

*Initiatives ministérielles*

dollars à un régime de pension dans lequel l'employé verse le même montant. Supposons que l'employeur et l'employé ont tous deux versé mille dollars. Il y a donc 2 000 \$ dans le régime. Après deux années en fonction, cette somme s'accumule au profit de l'employé. En effet, après deux années d'emploi, une personne qui participe à un régime de pension typique du secteur privé commence automatiquement à en accumuler les bénéfices.

Si ceux qui ont pris la parole avaient voulu fournir tous les détails pertinents, ils auraient tenu compte de cette différence au niveau de la dévolution entre le régime des députés et ceux des employés du secteur privé.

• (1625)

Si l'on adoptait le système en vigueur dans le privé, au bout de deux ans, chaque député commencerait automatiquement à accumuler des bénéfices et aurait droit à une pension. Cela signifie que la grande majorité des députés qui ne comptent pas six années de service deviendraient automatiquement admissibles à une pension. En fait, le coût de notre régime de pension ferait plus que doubler. Selon un rapide calcul effectué avec mon ordinateur mallette, le simple fait de changer les règles de la dévolution ferait presque tripler le coût des pensions des députés.

Je pense sincèrement que le gouvernement propose des dispositions absolument nécessaires. Dans son programme électoral, le gouvernement a dit qu'il fallait procéder à une réforme des pensions des députés. Deux engagements précis ont été pris, comme l'a souligné le secrétaire parlementaire. Le premier concerne l'admissibilité. En vertu du régime actuel, les députés sont admissibles à une pension après avoir servi un minimum de six années à la Chambre.

En vertu de la Constitution, la Chambre doit être dissoute au moins tous les cinq ans, de sorte que cette période de six années est critique, puisqu'un député doit être élu au moins deux fois, parfois même plus. En effet, il est arrivé que des députés aient à se faire élire trois et même quatre fois pour compter six années à la Chambre, parce que le gouvernement avait été défait avant la fin de leur mandat.

Cette période de six ans est donc critique, et, comme vous le savez tous, elle empêche la majorité des députés de devenir admissibles à une pension. Voilà les différences dont il faudrait tenir compte, à mon avis, si les députés réformistes voulaient vraiment rendre le régime compatible avec ce qui est offert dans le secteur privé.

Dans le livre rouge, le gouvernement s'est aussi engagé à éliminer le cumul de pension et de traitement. Je suis très fier de pouvoir dire que le premier ministre n'a pas attendu l'adoption de ce projet de loi pour agir dans ce domaine et éliminer le cumul

de pension et de traitement. Nous en avons eu un premier exemple lorsque le nouveau gouverneur général, ex-sénateur admissible à une pension, a accepté de réduire le salaire qui lui est versé en tant que gouverneur général d'une somme correspondant à la pension à laquelle il a droit, éliminant par le fait même le cumul de pension et de traitement.

Je pourrais vous donner d'autres exemples où le cumul a été éliminé avant même que ce projet de loi soit présenté. Voilà le genre de mesures que le gouvernement s'est engagé à prendre et qu'il applique même faute de loi à cet égard. J'estime qu'il est important de le mentionner.

Enfin, je le répète, pour prouver qu'il avait l'intention d'agir en toute bonne foi dans ce dossier, le premier ministre a fait plus qu'il ne l'avait promis pendant la campagne électorale. Il est allé jusqu'à proposer que le taux d'accumulation des prestations soit réduit et passe de 5 à 4 p. 100.

Grâce aux changements qui ont été apportés et aux promesses faites dans le livre rouge, le coût du régime de pension devrait diminuer d'un tiers. J'estime que les changements apportés sont considérables.

La rémunération des députés est une question que certains députés et bon nombre de mes électeurs et de Canadiens de toutes les régions du pays aimeraient voir régler.

Le whip du Parti réformiste a proposé que nous éliminions les privilèges, les pensions et que nous ne versions simplement qu'un salaire de 150 000 \$ aux députés. Le député a déterminé, par suite des recherches faites par son parti, qu'un salaire de 150 000 \$ par année était ce que nous devrions recevoir pour notre contribution à la Chambre des communes.

• (1630)

Je ne veux pas amorcer de débat avec d'autres députés sur ce que vaut mon travail à la Chambre. Je ne prétendrai certainement pas, quels que soient les critères utilisés, qu'un salaire de 150 000 \$ est suffisant pour le travail de député. C'est une proposition absolument ridicule. Je ne pense pas que les Canadiens, s'ils savaient ce que les réformistes ont vraiment à l'esprit, ajouteraient la moindre crédibilité à cette proposition.

Il est arrivé souvent qu'au cours du débat, les députés ont donné l'exemple d'un député qui, à l'âge de 75 ans, aura reçu jusqu'à 3, 4, 6 millions de dollars ou plus. Rétablissons les faits. Il s'agit de chiffres et il faut être prudent avec les chiffres. Je vais vous dire, à titre d'exemple, ce que ce régime de pension signifierait pour moi, député de Mississauga-Sud.

Selon ce régime, je dois servir six ans pour avoir droit à une pension accumulée au rythme de 4 p. 100 par an, soit à 24 p. 100 de mon salaire. Mon salaire étant de 64 400 \$ par an, cela veut dire que j'aurais droit à une pension de 15 000 \$ par an, payable seulement à partir de l'âge de 55 ans, soit dans sept ou huit ans.